

		FEDERATION FRANCAISE DE BASKET-BALL / COMITE DE LA HAUTE-GARONNE					
		REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER - 2026 - 2027 -					
		Départementale féminine seniors					
		- Division 2 (DF2) -					
senior						senior	
DM2						DM2	
2026	Article n° s1	Article n° s1 -- COMPOSITION (équipes qualifiées)				Article n° s1	2027
2026	n° s1.1	En DF2 sont qualifiées 18 équipes :		Les équipes rétrogradées du niveau supérieur		n° s1.1	2027
2026	n° s1.2	en trois (3) poules		Les équipes issues des montées du niveau inférieur		n° s1.2	2027
2026	n° s1.3			complétées des équipes maintenues en DF2		n° s1.3	2027
2026	Article n° s2	Article n° s2 -- SYSTÈME DE L' EPREUVE				Article n° s2	2027
2026	n° s2.1	phase 1 - saison régulière				n° s2.1	2027
2026	n° s2.2	Les associations sportives disputent des rencontres aller-retour à l'intérieur de leur poule.				n° s2.2	2027
2026	n° s2.3	En fonction du classement final de la poule, les associations sportives disputent les phases suivantes de la compétition.				n° s2.3	2027
2026	Article n° s3	Article n° s3 -- phase 2				Article n° s3	2027
2026	n° s3.1	Les équipes classées aux deux premières places de chaque poule de la phase 1 se qualifient en poule d'accession de la phase 2				n° s3.1	2027
2026	n° s3.2	Les autres équipes sont réparties en deux poules en fonction du classement inter-poules de la première phase				n° s3.2	2027
2026	Article n° s4	Article n° s4 -- CLASSEMENT DES EQUIPES				Article n° s4	2027
2026	n° s4.1	DF2 : classées 1 à 6		les équipes 1 à 6 de la poule d'accession de la phase 2		n° s4.1	2027
2026	n° s4.2	DF2 : classées 7 à 18		les équipes seront classées de 7 à 18 en fonction du classement inter-poules (Art.79 RG c31.)		n° s4.2	2027
2026	Article n° s5	Article n° s5 -- TITRE DE CHAMPION				Article n° s5	2027
2026	n° s5.1	L' équipe classée première de la poule d'accession de la phase 2 est déclaré Championne de Départementale féminine seniors - Division 2 (DF2)				n° s5.1	2027
2026	Article n° s6	Article n° s6 -- TROIS (3) MONTEES en division supérieure				Article n° s6	2027
2026	n° s6.1	les équipes classées 1 à 3 de la poule d'accession de la phase 2 accèdent à la compétition Pré-régionale féminine (DF2)				n° s6.1	2027
2026	n° s6.2	Toute montée supplémentaire vers le championnat Pré-régionale féminine (PRF) se fera dans l'ordre du classement (Article 4)				n° s6.2	2027
2026	Article n° s7	Article n° s7 -- QUATRE (4) DESCENTES en division inférieure				Article n° s7	2027
2026	n° s7.1	Les équipes classées : 15 -- 16 -- 17 -- 18		Tout différentiel entre les montées ou les descentes supplémentaires du championnat supérieur		n° s7.1	2027
2026	n° s7.2	participeront la saison suivante au championnat :		sera compensé par les montées et descentes supplémentaires afin de garder :		n° s7.2	2027
2026	n° s7.3	DEPARTEMENTALE.3 (DF3) (17&18 non repêchables)		18 équipes en championnat Départementale féminine - Division 2 (DF2) - (montées de DF3 irréfutables)		n° s7.3	2027
2026	Article n° s8	Article n° s8 -- REMPLACEMENT D'UNE EQUIPE EN CAS DE FORFAIT : Après la publication des poules				Article n° s8	2027
2026	n° s8.1	PAS de remplacement après le 31 Juillet				n° s8.1	2027
2026	Article n° s9	Article n°s9 -- DATE ET HORAIRE OFFICIEL DES RENCONTRES				Article n° s9	2027
2026	n° s9.1	DEPARTEMENTALE.2 (DF2) : Vendredi à 21h00				n° s9.1	2027
2026	Article n° s10	Article n°s10 -- sans objet				Article n° s10	2027
2026	Article n° s11	Article n° s11 -- MUTUALISATION ENTRE ASSOCIATIONS				Article n° s11	2027
2026	n° s11.1	Les équipes en ENTENTE ou INTER-EQUIPE sont autorisées à participer au championnat départemental DF2				n° s11.1	2027
2026	n° s11.2	Une joueuse peut jouer avec plusieurs équipes membres de la CTC (entente ou inter-équipe), en respectant les règles des championnats respectifs.				n° s11.2	2027
2026	Article n° s12	Article n°s12 -- RÈGLES DE PARTICIPATION, BRÛLAGE ET PERSONNALISATION				Article n° s12	2027
2026	n° s12.1	RAPPEL		RÈGLEMENTS SPORTIFS GENERAUX FFBB 2.5 Brûlage (Décembre 2021, Février et Avril 2022)		n° s12.1	2027
2026	n° s12.2	2.5.1 Définition Une joueuse brûlée est une joueuse d'une association ou société sportive qui participe régulièrement aux rencontres de l'équipe, et qui ne peut, en aucun cas,				n° s12.2	2027
2026	n° s12.3	jouer avec une équipe de cette même association ou société sportive évoluant dans la même catégorie de championnat de niveau inférieur.				n° s12.3	2027
2026	n° s12.4	Les joueuses non brûlées d'une équipe peuvent seulement participer aux rencontres disputées par l'équipe, évoluant dans la même catégorie de championnat, de niveau immédiatement inférieur.				n° s12.4	2027
2026	n° s12.5	en tenant compte du statut inter-équipe (nota : en fonction d'extension ASTCTC ou d'absence d'extension)				n° s12.5	2027
2026	n° s12.6	Inter-équipe de CTC aucune obligation relative au nombre minimum de joueurs inscrits sur la feuille de marque et présents. (art.341 Annuaire FFBB)				n° s12.6	2027
2026	n° s12.7	Les clubs ou CTC ayant plusieurs équipes engagées dans la catégorie SENIOR doivent communiquer avant la première journée des différents championnats concernés				n° s12.7	2027
2026	n° s12.8	une liste de cinq (5) brûlées, de l'équipe de division immédiatement supérieur du clubs ou de la CTC, à la commission départementale des compétitions				n° s12.8	2027
2026	n° s12.9	Si cette liste de brûlées n'est pas fourni à temps par le(s) club(s), la CTC application de la pénalité financière,				n° s12.9	2027
2026	n° s12.10	La commission utilisera le cinq de départ de la première feuille de match de l'équipe supérieur pour en tenir lieu. /!\ sans possibilité de modification avant la première vérification réglementaire /!\				n° s12.10	2027
2026	n° s12.11	Si plusieurs inter-équipes d'une même CTC sont engagées dans cette division (DF2), les équipes doivent étres personnalisées ou engagées en nom propre				n° s12.11	2027
2026	n° s12.12	Une joueuse ne peut pas participer à cette division DF2, si elle a participé au moins une fois avec toute équipe de division supérieure à celle ayant fourni les brûlées vers le niveau DF2				n° s12.12	2027
2026	n° s12.13	pour les CTC les équipes légalement accessibles à chaque joueuse seront prises en compte pour apprécier si descente de plus d'un niveau sportif (pour le respect des RG45-11)				n° s12.13	2027
2026	Article n° s13	Article n°s13 -- sans objet				Article n° s13	2027
2026	Article n° s14	Article n°s14 -- QUALIFICATION , LICENCES et SURCLASSEMENT				Article n° s14	2027
2026	n° s14.1	U21-U20-U19 Surclassement Senior Automatique		U18 (BC09) U17 (BC10) Surclassement par Médecin de Famille U16(BC11) Médecin agréé		n° s14.1	2027
2026	n° s14.2	Type de licences autorisées		Nombre de joueuses autorisées : douze (12) au maximum		n° s14.2	2027
2026	n° s14.3	1C.** ou 2C.** ou 0CT. ou 0CAST.(non CTC)		Le cumul sur la feuille de marque ne devra pas dépasser le nombre de trois (3).		n° s14.3	2027
2026	n° s14.4	autres 0C.**		Sans limite		n° s14.4	2027
2026	n° s14.5	COULEUR DES LICENCES.				n° s14.5	2027
2026	n° s14.6	OH (orange) 2 maximum		Sans limite : BC (blanc) - VT (vert) - JH (jaune)		n° s14.6	2027
2026	Article n° s15	Article n°s15 -- CAS PARTICULIERS				Article n° s15	2027
2026	n° s15.1	Tous les cas non prévus au présent règlement figurent dans les règlements sportifs généraux du Comité Départemental de la Haute-Garonne.				n° s15.1	2027
2026	n° s15.2	Tout cas litigieux sera statué par le Bureau du Comité Départemental de la Haute-Garonne.				n° s15.2	2027
2026		Laurent JUMAIRE	Mandy MELIN	Virginie COMBES			2027
2026		Rédaction	Présidente Commission départementale des compétitions	Secrétaire Générale C31			2027